

DELIBERATION N°1 – Programmation des travaux 2017

Le Bureau syndical valide les troisièmes listes de travaux 2017 ci-après :

Au titre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :

- + 30 extensions à Avriigny, Brotte les Luxeuil, Chaux la Lotière, Combeaufontaine, la Cote, Coulevon, Esprels, Franchelle, Froideterre, Grattery, Larians et Munans, Longeville, la Malachère, Mandrevillars, Moffans Vacheresse, Montureux les Baulay, Passavant la Rochère, Pusey, Pusy Epenoux, Renaucourt, Rioz, Saint Germain, Scey sur Saône, Sornay, Tresilley, Tromarey, Vaivre et Montoille, Vallerois Lorioz, et Villers la Ville.
- + 11 renforcements à les Aynans, Chaux la Lotière, Esprels, Fleurey les Favorney, Froideterre, Jussey, Lyoffans, Loulans Verchamp, Mercey sur Saône, Moffans Vacheresse et Pusy Epenoux.
- + 8 aménagements esthétiques à Chalonvillars, Chaumercenne, Echenans Sous Mont Vaudois, Moffans Vacheresse, Montagney, Noidans les Vesoul, Pusey et Vernois sur Mance.
- + 2 sécurisations de fils nus à Charcenne et Servance.

Au titre des travaux sur les installations d'éclairage public :

- + 19 extensions à Aroz, Beaujeu St Vallier Quitteur, Cerre les Noroy, Chalonvillars, Chaumercenne, Chaux la Lotière, Coulevon, Echenans Sous Mont Vaudois, Gezier Fontenelay, Moffans Vacheresse, Montagney, Noidans les Vesoul, Pusey, Pusy Epenoux, Renaucourt, Rioz, Scey sur Saône, Tresilley et Vernois sur Mance
- + 6 renforcements à Chaux la Lotière, Charcenne, Frotey les Vesoul, Jussey, Noidans les Vesoul et Pesmes.
- + des travaux d'optimisation des installations d'éclairage public :
 - sous la maîtrise d'ouvrage des communes à Conflans sur Lanterne, Favorney, Héricourt, Marnay, Velesme Echevane et Villers les Luxeuil.
 - sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SIED 70 à Aroz, Autet, Champtonnay, Charmoille, Coisevaux, Comberjon, Corre et Coulevon.

Au titre des travaux de génie civil de communications électroniques :

Vingt et une opérations sont programmées à Aroz, Cerre les Noroy, Chalonvillars, Charcenne, Chaumercenne, Chaux la Lotière, la Côte, Coulevon, Echenans sous Mont Vaudois, Jussey, Larians et Munans, Moffans Vacheresse, Noidans les Vesoul, Pusey, Pusy Epenoux, Renaucourt, Rioz, Scey sur Saône, Vallerois Lorioz, Vernois sur Mance et Vilory.

DELIBERATION N°2 – Financement des travaux OICEP

Le Bureau adopte les nouvelles modalités de financement des travaux d'Optimisation des Installations Communales d'Eclairage Public qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre prochain, à savoir :

Pour les communes de moins de 2 000 habitants (catégories n°3&4)

Nouvelles modalités

Désignation des travaux	Participation du SIED 70 (1)	Participation de la commune ou du demandeur (2)
Eclairage public d'une voie existante (extension EP ou travaux liés à une extension ou un renforcement de réseau DPE) (3)	25%	75% et TVA
Eclairage public d'un lotissement nouvellement créé (3)	10%	90% et TVA
Renouvellement avec économie de 40% plafonné à 450 €par luminaire rénové (4)	40%	60% et TVA
Renouvellement avec économie de 66%, plafonné à 450 €par luminaire rénové (4)	80%	20% et TVA
Renouvellement avec économie de 40% : partie située au-delà du plafond de 450 € par luminaire rénové (4) ou avec économie inférieure à 40%	25 %	75% et TVA

4) Remplacement d'un luminaire, avec source de tout type, de plus de 15 ans (justification fournie par la commune), par un luminaire d'efficacité supérieure à 90 lumen/Watt. Le SIED70 conservera la totalité du montant du produit de la vente des CEE correspondants.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants (catégories n°1)

Le taux de participation du SIED 70 passe de 7% à 10% pour les travaux d'éclairage public, le matériel installé doit respecter les prescriptions d'éligibilité aux CEE et avoir des puissances moins consommatrices d'énergie (luminaires type LED).

DELIBERATION N°3 – Maîtrise de l'énergie : appel à projets

Le Bureau adopte le principe de lancer un appel à projets pour financer des travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments des communes adhérentes au syndicat, et fixe le montant affecté à cette opération à 1 million d'euros.

DELIBERATION N°4 – Convention HSN/SICAE/SIED 70 pour chantier à Soing-Cubry-Charentenay

Le Bureau adopte le projet de convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité aérien pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le périmètre des communes de Soing-Cubry-Charentenay.

DELIBERATION N°5 – Convention avec les territoires lauréats TEPCV pour la valorisation des CEE

Le Bureau adopte le projet de convention de partenariat avec les lauréats TEPV / 3^{ème} phase (Pays Vesoul-Val de Saône, Pays des Vosges Saônoises, CC du Pays Riolais et CC du Pays de Montbozon et du Chanois). Il accepte de réduire de moitié les taux de participations du SIED 70 pour les opérations concernées par ce dispositif si la vente des CEE permet d'obtenir un montant supérieur au montant de la contribution du maître d'ouvrage à l'opération.

DELIBERATION N°6 – Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques hors PIA

Le Bureau adopte les conditions de financement liées à l'installation et l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques n'entrant pas dans le Programme des Investissements d'Avenir (PIA), à savoir :

- ✓ Contribution financière du demandeur à hauteur des coûts d'installation hors subventions (achat et mise en place de la borne),
- ✓ Coûts de fonctionnement pris en charge par le SIED 70 pendant la période de 3 ans.

DELIBERATION N°7 – Frais de déplacement pour concours et examens des agents

Le Bureau adopte les modalités de remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de formations de préparation aux concours et examens de la Fonction Publique Territoriale et à la participation à un concours ou un examen professionnel, il autorise le président à accorder le remboursement des sommes justifiées par les agents.

DELIBERATION N°8 – Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Le Bureau adopte les dispositions portant sur l'instauration de la participation financière aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par les agents en matière de santé à compter du 01/07/2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation. Cette participation sera proportionnelle au temps de travail et modulable selon les tranches d'indices.

DELIBERATION N°9 – Participation à un projet de l'association Electriciens sans frontières

Le Bureau décide de répondre favorablement à la demande de l'association Electriciens Sans Frontières de participer financièrement, pour une période triennale, à des actions de solidarité internationale qui utilisent l'accès à l'électricité et/ou à l'eau comme levier de développement au bénéfice de populations démunies.
